

Circulaire n° 87-194 du 3 juillet 1987

(Education nationale : bureau DE 15)

Texte adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education.

L'éducation physique et sportive à l'école primaire.

L'éducation physique et sportive à l'école doit faire l'objet de toute l'attention des responsables des services extérieurs de l'Education nationale. Malgré les progrès réels enregistrés grâce à l'effort déployé par les formateurs et conseillers pédagogiques, dans le cadre des programmes d'action définis par les inspecteurs d'académie, l'horaire hebdomadaire réglementaire est, d'une manière générale, loin d'être assuré dans toutes les classes de l'enseignement primaire.

Il convient donc d'envisager, dans ce domaine, de poursuivre l'effort qui a fait passer la moyenne horaire de cet enseignement d'une demi-heure en 1969, à environ deux heures et demie en 1984, pour que les cinq heures prévues par les instructions officielles soient effectivement assurées.

I. LES MOYENS D'ACTION

I.1. AU PLAN ACADÉMIQUE

Dans le cadre des mesures de déconcentration, chaque recteur envisagera, en liaison avec les inspecteurs d'académie concernés, la mise en oeuvre des mesures nécessaires à une coordination des actions conduites dans chaque département, notamment pour les problèmes de formation et de recherche. Les IPR d'EPS, conseillers des recteurs, par les liaisons qu'ils entretiennent avec les missions académiques de formation et les universités, pourront jouer un rôle tout particulier dans ce domaine.

I.2. AU PLAN DU DÉPARTEMENT

Cet objectif de cinq heures hebdomadaires dans toutes les classes peut être atteint grâce à l'action de *l'équipe départementale d'EPS* placée sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education.

Constituée autour du conseiller pédagogique départemental en EPS, conseiller technique de l'inspecteur d'académie, chargé d'animer, en liaison avec les IDEN, le réseau des conseillers pédagogiques de circonscription, l'équipe départementale pour l'EPS propose à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education, une politique départementale

éducative cohérente s'appuyant sur les réalités et contraintes locales, les ressources existantes, les orientations nationales et départementales.

A cette commission, qui regroupe tous les acteurs : inspecteurs départementaux de l'Education nationale, conseillers pédagogiques départementaux, de circonscription ou généralistes, délégué départemental de l'USEP, professeurs des écoles normales, maîtres-directeurs, instituteurs..., les écoles normales apportent l'aide qu'autorisent les moyens dont elles disposent.

Compte tenu des réalités locales, il apparaît nécessaire que, en liaison avec les recteurs, les inspecteurs d'académie organisent tout ce réseau de collaboration entre IDEN, CPD, PEN, USEP, maîtres-directeurs. Il faudra pour cela procéder à une définition précise des tâches des uns et des autres, installer des relations fonctionnelles, fixer les objectifs pédagogiques et procéder à des évaluations régulières de l'utilisation de ces moyens importants en personnels.

I.3. AU PLAN DE LA CIRCONSCRIPTION

Il est demandé expressément à tous les inspecteurs départementaux de l'Education nationale de s'assurer au cours de leurs inspections que l'EPS, comme les autres disciplines, est régulièrement dispensée par tous les maîtres, et d'en faire mention dans les rapports transmis à l'inspecteur d'académie. Il est évident que la plus grande fréquence des inspections dans cette discipline sera un encouragement réel aux efforts que de nombreux maîtres sont prêts à accomplir.

I.4. AU PLAN DE L'ÉCOLE

L'EPS doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des maîtres-directeurs qui devront s'assurer que les conditions de sa mise en oeuvre sont réunies, que tous les instituteurs disposent bien des ressources matérielles nécessaires, qu'ils ont connaissance de l'information pédagogique adaptée et distribuée par les conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription.

Parce que l'EPS contribue à l'épanouissement de l'enfant en lui permettant de développer ses capacités motrices, qu'elle participe à l'équilibre de l'état de santé, à l'éducation à la sécurité, au développement du sens de l'effort et des relations humaines, il n'est guère admissible d'accepter que cet enseignement échappe à la compétence des maîtres qui doivent la dispenser. Il serait tout à fait inopportun que se poursuivent, voire se développent, des initiatives permettant à ces derniers de se décharger de cette discipline sur des personnes extérieures à l'école.

II. LES PLANS D'ACTION

Cette action d'envergure ne peut se concevoir sans une planification annuelle et pluri-annuelle

établie à tous les niveaux.

II.1. AU NIVEAU DU DEPARTEMENT

C'est le plan d'action départemental, établi sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education, qui détermine l'ensemble des actions proposées en faveur de l'EPS. Véritable politique départementale, il définit, en fonction des orientations prioritaires et de l'analyse rigoureuse des besoins, les tâches à réaliser concernant les contenus d'enseignement et de formation initiale et continue, les outils d'évaluation, les moyens à mettre en oeuvre, les relations à établir, les collaborations à engager avec les collectivités territoriales et les autres partenaires de l'action éducative.

En effet, l'ouverture de l'école sur son environnement, la prise en compte de besoins nouveaux doivent respecter les principes fondamentaux de l'école. La collaboration avec les partenaires locaux, notamment pour la mise en oeuvre d'opérations nouvelles destinées à compléter, conforter, diversifier les enseignements scolaires, s'intégrera dans cette politique départementale cohérente. Elle s'envisage dans le cadre des projets, véritables contrats pédagogiques, qui définissent les apports complémentaires à l'enseignement habituel. Le plan d'action départemental pour l'EPS sera intégré au projet général de rentrée et recueillera l'avis des instances paritaires consultatives compétentes.

A cet égard, les inspecteurs d'académie, sur proposition de l'équipe départementale pour l'EPS, s'attacheront à définir, dans le cadre des qualifications prévues par la loi, les compétences requises de tout intervenant pour participer à la mission d'enseignement pendant le temps scolaire. Elles sont nécessaires à la délivrance de l'agrément sans lequel il n'est pas possible d'intervenir devant les élèves des écoles.

Les fédérations sportives scolaires de l'école élémentaire, l'USEP, et pour partie l'UGSEL, pourront, dans ce domaine des liaisons avec l'environnement, jouer un rôle de coordination et d'interface.

II.2. AU NIVEAU DE LA CIRCONSCRIPTION

La circonscription d'inspection constitue une réalité pédagogique. L'action d'animation et de formation conduite par l'IDEN avec son équipe, et notamment son conseiller pédagogique de circonscription, ne peut s'envisager en dehors d'un projet global permettant d'organiser l'ensemble des opérations. Les projets pédagogiques élaborés par les écoles et groupes d'écoles et faisant appel à des intervenants extérieurs soumis à agrément devront, tout naturellement, s'intégrer dans ce plan de circonscription, élément essentiel de la politique départementale.

II.3. AU NIVEAU DE L'ÉCOLE

Le projet d'action établi au niveau de l'école sous la responsabilité du maître-directeur, et qui sera utilement soumis à l'avis du conseil d'école, constitue le contrat pédagogique liant les maîtres, les enfants, les parents. Il prend en compte les objectifs recherchés, les ressources disponibles, les activités proposées, les outils d'évaluation utilisés.

II.4. EVALUATION DES ACTIONS

Tout programme d'action doit faire l'objet d'une évaluation. Il en sera ainsi pour les plans établis au niveau de l'école, de la circonscription, du département.

III. LE LIVRET DE L'ÉLÈVE

La pratique régulière de l'éducation physique et sportive par les élèves des écoles primaires permet au maître d'observer de manière différente les comportements des enfants confrontés à des tâches et à des stratégies d'apprentissage. L'éducation physique est un champ particulièrement intéressant pour aborder les problèmes posés par l'évaluation portant aussi bien sur les savoirs acquis que sur les processus mis en oeuvre pour les acquérir. Le maître y trouvera fréquemment l'occasion de mettre en oeuvre des évaluations aussi bien sommatives que formatives. Les instructions officielles de 1985 ont d'ailleurs mis l'accent sur l'élaboration d'un dossier constitué de grilles de repères, permettant d'identifier, de contrôler et d'évaluer les progrès en EPS.

Il convient donc de poursuivre ou, bien souvent, de commencer la mise en place généralisée de ce dossier dont la forme et les contenus seront arrêtés localement.

*

L'effort entrepris pour le développement de l'EPS, et qui a déjà porté ses fruits, doit s'intensifier. Ouverte sur l'environnement, l'EPS est pour tous un moyen de se mieux connaître et de mieux vivre la scolarité. Il convient donc de mettre en oeuvre un certain nombre d'actions susceptibles de valoriser l'intervention des maîtres et de sensibiliser tous les partenaires de l'école à la dimension éducative de cette discipline. C'est l'objet de l'annexe ci-jointe.

(BO n° 29 du 23 juillet 1987.)

Annexe

ACTIONS DE VALORISATION

Les actions de qualité réalisées par l'école doivent être connues des parents et des élus. A cet effet, il est souhaitable de donner un certain éclat aux moments forts des projets éducatifs. Les événements locaux pourront ainsi donner lieu à des manifestations où les réalisations de l'école seront mises en valeur.

A cet égard, *la Semaine nationale de l'EPS* constitue en fin d'année scolaire, pendant la deuxième semaine de juin, une occasion privilégiée de concrétisation de projets, de rencontres, d'élaboration, d'actions nouvelles, d'échanges avec les autres partenaires de la vie locale, d'informations auprès des médias écrits, audio et télévisuels. Les opérations prévues ne pourront pas toujours se dérouler aux dates indiquées. Il est cependant souhaitable de tendre vers cet objectif, afin de donner un retentissement national à cette valorisation de l'EPS à l'école.

Le premier trimestre de l'année scolaire 1987-1988 verra se dérouler le premier *Concours national « EPS 1 »*, organisé par la « *Revue EPS 1* ». Il s'adresse à toutes les classes des écoles publiques et privées et concerne, pendant le temps scolaire, tous les élèves. Organisé au plan du département, le concours comportera des épreuves pour partie définies au plan national par les responsables de la publication, pour partie définies au plan local. Cette double définition permettra à la fois de prendre en compte le souci d'unité nationale par des épreuves relativement classiques, et la réalité différente de chacun des départements concernés. L'équipe départementale pour l'EPS aura à proposer à l'inspecteur d'académie, et à diffuser, un projet d'épreuves prenant en compte les réalités, les pratiques, les formations locales, les niveaux d'habileté des élèves et qui font que l'EPS ne se limite pas à de simples performances sportives. Ces épreuves pourront être évaluées selon des critères précis et se dérouler dans l'école.

ACTIONS D'INFORMATION

Les instituteurs, leurs formateurs et conseillers doivent bénéficier d'une information pédagogique de qualité.

Il convient que les maîtres disposent d'une documentation pédagogique pertinente et variée faisant ressortir clairement contenus d'enseignement, démarches pédagogiques possibles et critères d'évaluation. Les documents « *Essais de réponses* » publiés par la direction des Ecoles et les autres publications nationales devront être relayées dans les départements par des productions locales parfois mieux adaptées aux réalités. En revanche, il convient de faire encore mieux connaître la « *Revue EPS 1* » et « *les cahiers de l'USEP* » qui apportent régulièrement, grâce aux articles réalisés par les formateurs, des solutions concrètes aux problèmes que se posent les

maîtres.

ACTIONS DE FORMATION

Un certain nombre d'actions nationales vont être conduites afin de disposer d'un corps de connaissances facilement applicables sur le terrain. Les recherches universitaires actuelles doivent pouvoir être plus largement accessibles aux utilisateurs potentiels que sont les enseignants.

A cet égard, *une université d'été* portant sur les apprentissages de l'EPS à l'école et leur évaluation se tiendra en juillet 1987 à l'UER EPS de Dijon.

Un colloque international francophone sur l'EPS à l'école primaire est envisagé pour le mois de juillet 1988.